



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/098 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
« A CHJAMA DI L'ARTI » - CREATION DES PRIX ET APPEL A PROJETS 2020**

**CHÌ APPROVA U SUSTEGNU À A CREAZIONE ARTISTICA E CULTURALE
« A CHJAMA DI L'ARTI » - CREAZIONE DI I PREMII E CHJAMA À PRUGETTI
2020**

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 juillet 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Xavier LACOMBE à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul MINICONI à M. François BERNARDI

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Joseph PUCCI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Pascale SIMONI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 19/474 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 approuvant la poursuite et le développement des opérations livre et lecture en direction de la jeunesse sur l'ensemble du territoire : « Leghje Eleghje - Lire Elire » et « Una nascita, un libru - Une naissance, un livre »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse « Vince contr'à u Covid-19 »,

VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

CONSIDERANT que le règlement des aides « culture » adopté par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018 n'offre pas de cadre règlementaire adéquat pour soutenir les projets présentés dans ce rapport,

CONSIDERANT que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement en cette période difficile est de soutenir les artistes et créateurs insulaires notamment par le moyen de la commande publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (48 voix POUR, 10-NON PARTICIPATIONS)

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE du lancement des appels à projets relatifs, d'une part à l'opération « Una nascita, un libru » entreprise dans le cadre des propositions de la délibération n° 19/474 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019, et d'autre part « L'ansciu di creà » à l'initiative du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de

Corse, tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE de la création du « Premiu di a Cullettività du Corsica - Arti visuali » et du prix « Talentu » tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des appels à projets et des prix cités ci-dessus.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 ET 31 JUILLET 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SUSTEGNU À A CREAZIONE ARTISTICA E CULTURALE
« A CHJAMA DI L'ARTI » - CREAZIONE DI I PREMII
E CHJAMA A PRUGETTI 2020

SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
« A CHJAMA DI L'ARTI » - CREATION DES PRIX ET APPEL
A PROJETS 2020

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

LE RAPPORT EST JOINT EN ANNEXE

Sustegnu à a creazione artistica è culturale « A CHJAMA DI L'ARTI » - Creazione di i Premii è Chjama à prugetti 2020

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur la mise en œuvre par la Collectivité de Corse de projets destinés à soutenir, en cette période difficile, les artistes et la création insulaire. Il a également pour objet de présenter un ensemble d'actions destinées au jeune public.

La crise sanitaire de ces derniers mois a profondément atteint nos modes de vie, nos habitudes, notre rapport aux lieux de sociabilité, aux lieux d'expression culturelle. Face à cette situation les acteurs et les institutions ont du se réinventer, repenser leurs rapports aux publics, à l'espace, aux supports de représentation.

Au-delà cette crise qui nous bouleverse, parmi les nombreuses interrogations et incertitudes semées, a également démontré s'il le fallait encore l'importance de la culture et de l'art dans toutes ses expressions.

Lorsque les repères sont bousculés notre culture apparaît comme un point d'ancrage, comme un élément indispensable de définition d'un rapport au son territoire, au monde et un outil indispensable pour relever les défis à venir.

La culture et l'art sont aussi des moyens d'évasion, des sources de respiration d'autant plus lorsque nous subissons des fortes contraintes comme ce fut le cas durant la période de confinement.

Ceci vaut pour tous mais se pose avec plus d'acuité lorsqu'il s'agit des plus jeunes, c'est pourquoi nous mettons un accent particulier sur les actions menées à destination du jeune public durant la période estivale mais aussi bien au-delà.

Cette volonté s'inscrit naturellement en continuité des différentes initiatives déjà initiées par la Collectivité de Corse en matière d'éducation culturelle et artistique.

Cette crise a aussi bien évidemment durement touché l'économie mondiale, la Corse n'échappant malheureusement pas à cette vague, et les activités culturelles il ne faut pas l'oublier étant aussi pourvoyeuses d'emplois et de richesses sont impactées sévèrement.

Ses conséquences sur le monde culturel sont doubles :

- difficultés de possibilité de création, de promotion et de valorisation pour les acteurs concernés ;
- accès difficile voire impossible aux manifestations, pendant de longs mois, pour les publics notamment les plus jeunes.

L'Assemblée de Corse a déjà voté, sur proposition de la Direction de la Culture, des aides pour les promoteurs de spectacles et les compagnies dont l'activité pouvait

être remise en cause de manière abrupte.

Il s'agit ici de présenter un programme d'actions en direction des jeunes créateurs et notamment à l'endroit du jeune public.

I. Préambule

L'Assemblée de Corse a adopté en 2017 un nouveau cadre de l'action culturelle organisé autour de quatre axes majeurs : **INGRANDÀ INCÙ A CULTURA**, par l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle, la Culture devient facteur d'épanouissement et d'esprit critique ; **SVILUPPÀ A CREAZIONE**, par le soutien à la création artistique, qui met en mouvement la culture corse, riche d'influences multiples qu'elle sait intégrer et transformer ; **FÀ VEDE E FÀ CUNOSCE A CREAZIONE IN OGNI LOCU È ALDILÀ** : par le soutien à la promotion, il s'agit de permettre à la Corse d'affirmer l'originalité de sa culture en la faisant connaître ; **INTRAPRENDE INDÈ A CULTURA** : par le soutien à l'attractivité du territoire, notre Collectivité donnera aux entreprises culturelles insulaires la possibilité d'être un moteur du développement économique de l'île.

Pour mettre en œuvre cette politique, la Collectivité de Corse s'est dotée d'outils en phase avec ses ambitions : le règlement des aides Culture et les chartes territoriales des équipements culturels (festivals, pôles de formation et salles de spectacles), un schéma territorial de la formation initiale artistique pour 2017-2021.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse, collectivité « chef de file » en matière d'action culturelle, soutient les acteurs culturels publics et privés du territoire dans le but :

- De donner à chacun la possibilité d'accéder à la Culture
- De donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres
- De favoriser la transmission de nos pratiques traditionnelles pour s'ouvrir au monde
- De permettre le rayonnement de la culture corse
- De soutenir la structuration des filières culturelles.

Le soutien à la création artistique et culturelle et à sa promotion tient une place essentielle dans la politique publique culturelle mise en œuvre depuis près de cinq ans par la Collectivité de Corse.

Le cadre de l'action culturelle voté par votre Assemblée en 2017, précise que :

« La Culture participe à l'émergence d'une identité et du sentiment d'appartenance qui en découle. Elle est un moyen de s'affirmer comme étant un lieu, avec une histoire, une langue, un art de vivre propre, ouvert aux rencontres, aux échanges, aux différences ; une terre curieuse, dynamique, dotée d'un esprit collectif vif et aiguisé. Beaucoup d'artistes y ont déjà contribué, qu'ils soient originaires de Corse ou qu'ils soient inspirés par Elle.

La politique publique doit favoriser et accompagner la création artistique dans ce qu'elle a de plus divers et de plus innovant et mettre en place les conditions nécessaires pour permettre aux créateurs de donner à voir leurs œuvres sur tout le territoire et à l'extérieur de l'île afin de créer l'interaction entre l'artiste, le public et les œuvres.

Un des enjeux liés au processus de démocratisation de la Culture est de permettre à tous et sur tous les territoires d'avoir accès à une certaine variété d'œuvres d'art, de favoriser cette accessibilité, afin de rapprocher la Culture de ces publics potentiels.

La présence des œuvres donne des pistes et éveille les désirs et les besoins de créer. Elle affirme le rôle de l'artiste dans la société... Rendre manifeste la création artistique contemporaine dans l'espace public favorise l'émulation. »

« Une culture qui porte en elle la capacité de créer prouve de sa capacité à exister ».

La création artistique est fondamentale, le moteur de nos pratiques culturelles. En effet, il n'y a pas de création sans culture ni de culture sans création.

La période que nous vivons aujourd'hui nous amène à prêter une attention encore plus particulière à la création et à nos créateurs et à la rémunération de ces artistes et des auteurs.

La Collectivité de Corse soutient déjà de manière importante la création tous les ans dans le cadre des différents comités d'experts (cinéma, livre, arts de la scène, et arts visuels) dont les premiers ont eu lieu au cours du premier semestre 2020 et pour lesquels la Collectivité De Corse consacre environ chaque année plus de 4 M€.

Elle finance également des « Fabrique culturelle », situées sur tout le territoire, lieux de référence à rayonnement territorial et dont la mission principale est de réaliser au moins six résidences de création par an et pour lesquelles la Collectivité de Corse consacre chaque année près de 1,4 M€.

La Collectivité de Corse soutient également la création par le biais du financement des résidences d'artistes.

Mais au-delà de ces financements, la puissance publique doit aujourd'hui jouer un rôle encore plus direct, notamment en présentant des projets de commande, qui, cette année, prendront la forme d'un encouragement aux deux publics visés au début de cette introduction : les jeunes créateurs et le jeune public.

II. DESCRIPTION DES APPELS À PROJETS

1. Dans le domaine des arts visuels, il vous est proposé de mettre en place « U Premiu di a Cullettività di Corsica - Arti visuali », ouvert à tous les artistes justifiant d'une expérience professionnelle, et un prix « Talentu » ouvert aux artistes « émergents ».

- **Le « Premiu di a Cullettività di Corsica - Arti visuali »** vise avant tout à promouvoir les artistes plasticiens insulaires dont les conditions de création et de diffusion des œuvres ont été sérieusement impactées par la crise sanitaire du Covid-19.

Ce concours porte sur 2 catégories :

- Peinture et sculpture,
- Image (photographie, vidéo, arts numériques).

- **Le « Premiu « Talentu »** récompensera des artistes émergents.

Le budget pour ces prix est estimé à **45 000 €** sur le Budget de la Culture.

Au-delà de l'attribution des prix, la Collectivité de Corse organisera la promotion des œuvres des artistes primés et accompagnera également leur diffusion : exposition du travail récompensé dans les locaux de la CDC et ses établissements culturels, à partir du premier trimestre 2021.

Les artistes primés s'engagent également à réaliser en collaboration avec la Collectivité et ses partenaires des actions de médiation auprès du jeune public

notamment.

2. Dans le domaine de l'écriture, un appel à projet sera lancé pour la réalisation du livre offert à la naissance de chaque enfant de l'île « **Una nascita, un libru** ».

L'objectif de cette opération est d'offrir à tous les nouveaux nés ou adoptés sur le territoire (environ 3 000 naissances par an), un premier ouvrage bilingue, issu d'une création littéraire, par un auteur, illustrateur insulaire.

Comme il a été acté par votre Assemblée par délibération n°19/474 AC du 20 décembre 2019, nous ferons appel à un auteur-illustrateur ou à un auteur et un illustrateur pour réaliser ce livre qui sera édité pour 2021.

Mais nous nous adresserons à de jeunes talents, non professionnels, qui pourront ainsi exprimer leur talent en experts.

L'édition de ce livre, à environ 3 000 exemplaires, sera commandée à un éditeur insulaire par la Collectivité de Corse.

Le budget pour la réalisation et l'édition de ce livre est estimé à **35 000 €** sur le budget de la culture.

L'auteur primé réalisera ensuite des actions de médiation en direction du jeune public, notamment dans les crèches, en collaboration avec les services des médiathèques territoriales et les services de la PMI (protection maternelle et infantile) sur tout le territoire.

Il pourra également faire des opérations de dédicaces au sein des librairies insulaires permettant à la Collectivité de Corse de soutenir ce réseau par des actions d'animations spécifiques.

3. Dans le domaine de l'art Vocal : un appel à projet sera lancé par le Centre d'Art Polyphonique (CAP) et proposera à de jeunes artistes compositeurs en devenir ou émergents de réaliser la création de pièces musicales chantées en langue corse « **L'Ansciu di u creà** ».

Cette composition devra faire référence à une de nos expressions artistiques majeures et s'en inspirer directement pour ce qui est de la partie musicale.

Le mode d'écriture de ces pièces pourra être effectué dans le cadre d'une exécution chantée à capella et/ou orchestrée de façon à inscrire ces créations dans notre époque. La thématique des textes est libre, la modernité encouragée.

Deux prix seront décernés, ils récompenseront deux groupes de références : le chant en polyphonie, le chant monodique.

Chacun des lauréats recevra une somme de **2 000 €**.

Les compositions primées seront enregistrées.

II I- DESCRIPTION DES ACTIONS D'ACCUEIL SUR NOS SITES

Parallèlement, nous accueillons cet été les enfants en âge d'être scolarisés sur les sites qui dépendent de la mission Culture et Patrimoine, en particulier le Fonds régional d'Art Contemporain de la Corse (FRAC Corsica), le Centre d'Art Polyphonique-Mission Voix de Corse et les services des Médiathèques territoriales, ainsi que les sites archéologiques.

Le FRAC Corsica : dans le cadre des actions envisagées pour cet été, le FRAC Corsica recevra les groupes d'enfants des centres de loisirs pour des visites guidées de l'exposition « *J'ai regardé si fixement la beauté...* ».

La visite sera agrémentée d'un atelier de réflexion créative « *où est la beauté ?* », qui portera sur l'observation des images et proposera une réflexion ludique sur le sens durant le parcours de l'exposition.

Au cours de la visite, et pendant l'atelier, les normes sanitaires seront respectées, les groupes seront composés de 10 personnes (8 enfants et 2 accompagnateurs) et les gestes barrières seront appliqués. Des visites du CLSH de Corti et du Contrat Educatif Local(CEL) d'Omessa sont prévues durant l'été.

Avant la rentrée de septembre, il est prévu que le FRAC Corsica participe au dispositif mis en place pendant la crise sanitaire, Sport – Santé – Culture – Civisme, qui a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe.

Dans les écoles du Centre Corse, le FRAC Corsica proposera ses ateliers créatifs, *L'objet mystérieux*, *A Famiglia di l'Anticorpi*, ainsi que des présentations et des animations autour d'une œuvre de la collection qui sera exposée dans la classe. Une visibilité des travaux réalisés autour de ces ateliers sera programmée. Selon le temps imparti, des visites de l'exposition en cours seront proposées pour les écoles qui sont géographiquement les plus proches.

A la rentrée le FRAC Corsica devrait reprendre les projets initiés avec :

- Les lycéens du lycée professionnel de Montesoro qui produisent une pièce son et images inspirée d'une œuvre de l'artiste Dominique Degli-Esposti.
- Les étudiants de l'Université de Corse, section Art et Arts Appliqués, qui conçoivent, encadrés par leur professeur, une exposition à partir d'œuvres de la collection.

Le Centre d'Art Polyphonique-Mission Voix de Corse : en partenariat avec les associations encadrant les enfants en difficulté du Valincu, le CAP-MVC proposera des sessions de cours, réparties sur trois journées, permettant de faire découvrir le patrimoine et les techniques du chant traditionnel corse mais aussi l'art lyrique.

Les services des médiathèques territoriales : dès la rentrée, le Prix « Leghje Eleghje » démarre avec l'ensemble des écoles du territoire (excepté les écoles de Bastia et Aiacciu). Ce prix concerne les élèves de la Maternelle aux CM1, CM2. En effet, ce prix concernait les enfants du Cismonte; aujourd'hui, il est étendu à toute la Corse en faisant participer les écoles du Pumontu.

Un jeu de 3 ouvrages est remis gracieusement à chacune des classes de maternelles, de CP, de CE1/CE2 et de CM1/CM2 (4 niveaux de lecture concernés). La finalité de ce travail sera de primer le livre préféré de chaque élève, qui individuellement devra voter.

Les objectifs de cette action sont de :

- promouvoir la littérature jeunesse sur le territoire,
- développer son esprit critique et affirmer ses choix,
- mobiliser le réseau de lecture publique.
- inscrire ce prix dans la dynamique territoriale liée au développement et à la promotion de la lecture publique.
- promouvoir l'édition d'ouvrages jeunesse en langue corse.

En outre, et selon la demande de votre Assemblée lors la session de 19 décembre 2019, ce prix concernera une sélection d'ouvrages en langue corse pour chaque niveau.

Dès la rentrée des actions de médiation à l'endroit du jeune public seront lancées en et hors les murs.

Sur les sites archéologiques

Des ateliers sont proposés durant l'été sur deux de nos sites.

Site antique d'Aleria :

Tous les mercredis du 15 juillet au 26 août 2020, la CdC organise des visites guidées sur le site d'Aleria. Ces visites, d'une durée de 45 minutes, sont enrichies de commentaires et d'échanges pour une immersion totale au cœur de la ville romaine. Ces visites sont gratuites pour les moins de 12 ans, et un tarif réduit est proposé aux familles (3 €).

Site de Cuccuruzzu :

Des ateliers d'été, d'une durée de 45 minutes, sur la fabrication de bijoux protohistoriques sont proposés tous les mercredis du 15 juillet au 19 août (à partir de 6 ans). Les enfants peuvent emporter leurs réalisations. La participation aux ateliers est gratuite.

L'atelier débute par la présentation de la vie quotidienne à l'Age du Bronze et de la chaîne opératoire de la métallurgie puis, ils réaliseront à partir de fil de laiton des reproductions de bijoux : fibule, bague, bracelet et pourront emporter leur réalisation. Des actions en collaboration notamment avec les guides interprètes seront lancées prochainement.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser le lancement des appels à projets présentés et la création des prix, cités ci-dessus, et autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à les mettre en œuvre dans les conditions définies dans les projets joints en annexe

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REGLEMENT

APPEL À PROJET

UNA NASCITA UN LIBRU

CONTEXTE

**« Une culture qui porte en elle la capacité de créer prouve de sa capacité à exister »
La création artistique et culturelle est fondamentale, « le moteur de nos pratiques culturelles ». En effet, il n'y a pas de création sans Culture ni de culture sans création.**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création artistique, l'Assemblée de Corse a approuvé par délibération n°19/474 du 20 décembre 2019 le développement de l'opération « Una Nascita, un libru » dans le cadre de projets liés à la création littéraire insulaire, ainsi qu'à la production de l'édition, d'ouvrages pour la jeunesse en langue Corse.

L'objectif de cette opération est d'offrir à tous les nouveaux nés ou adoptés sur le territoire (environ 3000 naissances par an), un premier ouvrage bilingue, issu d'une création littéraire, par un auteur, illustrateur insulaire.

DES LIVRES POUR TOUS LES ENFANTS :

**« Ce que nous avons lu de plus beau, c'est le plus souvent à un être cher que nous le devons »
Daniel Pennac.**

« Ouvrir un beau livre, s'y plaire, s'y plonger, s'y perdre, y croire, quelle fête ! » Victor Hugo.

Pour les enfants, le livre offre un premier accès à la culture, c'est un outil formidable, qui est à la fois social et culturel. Il permet de s'attaquer aux conséquences scolaires des inégalités sociales et culturelles. Sur le long terme, la lecture est un facteur d'apprentissage, et de réussite pour la formation du futur citoyen.

Même s'ils ne savent pas encore lire, les tous petits sont sensibles à la lecture. Les couleurs, la voix du lecteur et la texture du livre éveillent leur curiosité. L'enfant s'approprie ainsi le livre qui devient une source de plaisir. En offrant leur premier livre bilingue, aux bébés la Collectivité entend sensibiliser les familles, notamment les plus éloignées du livre, à l'importance de la

lecture et de la langue dès le plus jeune Age. En effet cet apprentissage à travers la notion de plaisir est essentiel au développement du langage et de l'imagination.

ARTICLE 1 : Les objectifs de ce projet sont donc multiples :

Les objectifs de ce projet sont donc multiples :

- Sensibiliser les tous petits et les parents aux livres et à la lecture.
- Promouvoir la langue Corse
- Favoriser la création littéraire et artistique, des acteurs culturels insulaires.
- valoriser les illustrateurs insulaires.
- Promouvoir et accompagner les éditeurs insulaires dans le secteur de l'édition jeunesse
- Travailler en réseau avec les différents services de la Collectivité (Social, petite enfance, langue Corse etc....).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est exclusivement réservé aux candidats remplissant une des 5 conditions, suivantes :

- Vous résidez en Corse,
- Vous êtes auteur ET/OU illustrateur,
- Vous êtes autodidacte Ou vous êtes étudiant Ou diplômé en arts plastiques
- vous pouvez produire un écrit bilingue – français-corse
- Vous n'avez jamais publié d'albums de littérature jeunesse Ou publié 2 albums de Littérature jeunesse maximum à compte d'éditeur, en version papier et /ou numérique, référencés au catalogue général de la Bibliothèque Nationale de France.

Le concours est ouvert à toute personne résidant sur le territoire, sans distinction d'âge, de sexe et de profession à la condition expresse que le candidat soit majeur.

- Les agents et élus de la Collectivité ne peuvent participer.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :

- Elus de la Collectivité de Corse
- Représentants des services de la Collectivité (culture, Protection Maternelle et infantile, communication) et établissements culturels (Médiathèques, etc...)
- Professionnels locaux de la chaîne du livre (éditeurs, illustrateurs, etc...)

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

- Le projet peut émaner d'une seule personne, si elle est auteur et illustrateur.
- Le projet peut émaner d'une candidature en binôme : association entre auteur et illustrateur
- **Un seul projet par participant est accepté**
- **Le texte et les illustrations doivent être originaux**
 - *le texte et les illustrations ne doivent avoir fait l'objet d'aucune cession de droits d'exploitations à des tiers.

*l'auteur (ou les auteurs en cas de binôme) garantit être titulaire des droits d'auteur afférents à cette œuvre dans leur intégralité

Les fiches d'inscription seront disponibles sur le site de la Collectivité, www.isula.corsica/culture.

MODALITES DE SELECTION

Sélection :

Les candidats retenus seront prévenus par téléphone ou courrier électronique.

Les candidats non retenus seront prévenus dans un premier temps par téléphone, ou par courrier électronique, une notification écrite ainsi que les maquettes seront retournées dans de brefs délais.

Les candidats des projets non retenus seront indemnisés d'un montant de 500 euros forfaitaire pour le travail engagé.

PRESENTATION DU PROJET MAQUETTE

La maquette papier du projet d'album devra être anonyme.

Le projet d'album devra être présenté sous la forme d'une maquette papier en couleurs reliée (une simple spirale suffit).

*La maquette (photocopies couleurs) sera soit au format réel de la collection (250X192mm) ou au format A4 (en respectant l'homothétie).

La maquette papier sera donc composée comme suit :

*L'histoire complète montée en vis-à-vis et la couverture

*La couverture illustrée sera anonyme et ne comprendra que le titre.

Toute maquette papier non conforme au règlement sera rejetée par le service instructeur.

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES DU PROJET D'ALBUM

- Format à l'Italienne
 - **L'histoire bilingue Corse/Français doit se dérouler sur 20,22 pages et exclusivement des pages en vis-à-vis.**
 - *possibilité d'une page texte et en vis-à-vis une page illustration
 - *possibilité d'une illustration qui court sur les 2 pages avec insert du texte.
 - Toutes les formes narratives sont acceptées : la longueur du texte n'excèdera pas 400 Mots (hors titre)
 - Sont exclus du concours les imagiers et les albums sans texte.
 - Illustrations : la technique utilisée est libre (dessin, peinture, photo, d.a.o, collages....)
- _ Les projets en volume sont exclus (tirettes, pop-ups)

CARACTERISTIQUES DE L'ALBUM IMPRIME (album lauréat)

La collection est présentée à l'Italienne (paysage)

*le format d'impression après façonnage est de 250mmX192mm

L'album édité par la Collectivité fait 32 pages (hors couverture)

*Le contenu des pages autres que les 20,22 requises du projet sont laissées à l'appréciation de la Collectivité

La maquette définitive relève de la compétence de l'éditeur, et donc de la collectivité qui collaborera néanmoins avec le lauréat : choix des polices, de caractères, mise en page du texte, illustration de la couverture

FORMAT DES ILLUSTRATIONS ORIGINALES

Le format des illustrations originales devra faire au minimum 260mmX202mm (format pour une page illustrée). Prévoir les bords perdus, zone de rognage (5mm).

*Attention : dans le cas d'une illustration courant sur les 2 pages en vis-à-vis, le format des planches originales devra faire 520mmX202mm

Dans le cas d'un montage numérique, le format de chaque illustration devra être au minimum de 3071X2386 pixels en JPEG et en 300 DPI minimum (format pour une page illustrée).

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre d'une candidature en binôme, un seul dossier doit être rendu
Le dossier « papier » comprendra les pièces suivantes :

- ✓ Le formulaire d'inscription dûment complété Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la Collectivité.
- ✓ Le projet maqueté comme indiqué ci-dessus.
- ✓ Le dossier numérique comprendra les pièces suivantes :
 - une version numérique du projet global au format PDF
 - toutes les illustrations au format JPG en 300 DPI minimum.

L'inscription au concours sera validée lorsque le dossier complet (papier et numérique) sera parvenu au service instructeur. Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

Tout dossier incomplet ou renvoyé hors délai sera rejeté.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER ET ADRESSE POSTALE

La date de clôture des candidatures est fixée au 15 décembre. Le cachet de la poste fait foi.

- Envoi du dossier papier par voie postale : le type d'envoi est laissé au libre choix du candidat ; envoi simple, recommandé, ou livraison express.

Le dossier est à adresser à la Collectivité de Corse/Direction de la Culture /Direction Adjointe Livre et Lecture Publique 22 Cours grandval 20170 AIACCIU « APPEL A PROJET UNA NASCITA, UN LIBRU ».

- Envoi du dossier numérique :
 - soit par envoi électronique à l'adresse du site de la Collectivité/Culture
 - soit par envoi postal sur une clé USB (en accompagnement du projet papier).

► Calendrier :

- Août 2020 : Publication de l'appel à projet.
- 15 décembre 2020 : Date limite d'envoi des dossiers de candidature.
- 05 janvier 2021: Réunion du jury de présélection,
- Entre le 15 janvier 2021 et le 15 février 2021 : Présentation des candidats sélectionnés en Conseil Exécutif de Corse.

- Entre le 15 février 2021 et le 25 février 2021 : Notification au candidat sélectionné.
- Entre le 01 mars 2021 et le 30 avril 2021 : Réalisation du livre
- 3ème trimestre 2021 : Diffusion du livre.
- 2021 : Actions de médiation.

ARTICLE 9: PRIX DU/DES LAUREATS ET ACTIONS

Le lauréat ou les lauréats en cas de candidature en binôme, se verra financé à hauteur de 10 000 euros brut (les déclarations sociales seront réglées directement par la collectivité en qualité d'éditeur et déduites des 10 000 euros).

En acceptant le prix le lauréat ou lauréats, cèdent à la collectivité leurs droits Patrimoniaux (reproductions/représentations) pour la durée légale du droit d'auteur.

Dans le cadre de ses activités de service public, la Collectivité pourra utiliser différentes fixations matérielles (impressions et numérisations via une diffusion par le biais d'internet) et ce sans caractère commercial.

Si le projet retenu émane d'une candidature en binôme, il lui appartient de déterminer en concertation la quotité et le montant dévolus à chacun. La part attribuée à chaque partie devra être mentionnée en toutes lettres dans le contrat de cession de droits d'auteur.

Un contrat de cession de droits d'auteur sera conclu entre la Collectivité, et le ou les lauréats du concours.

Par ailleurs la Collectivité se réserve le droit, en fonction de la thématique abordée dans l'album lauréat, de solliciter des artistes professionnels (compagnies théâtrales, chorégraphiques..) afin de mettre en voix ou en espace l'album à l'occasion de journées ou de manifestations culturelles dédiées à la petite enfance et organisées par la Collectivité. Cette proposition artistique n'ouvrira pas de contributions financière complémentaires

Le lauréat s'engage à assurer des actions de médiations dans différentes structures (Médiathèques, crèches, librairies etc....), suivant un calendrier établi conjointement avec les services de la Collectivité

La Collectivité de Corse organisera l'édition auprès des éditeurs insulaires des 3000 albums du lauréat et réalisera l'envoi des ouvrages aux familles concernées.

La Collectivité de Corse prendra en charge le calendrier des interventions de médiation, qui seront fixées conjointement avec le lauréat, et feront l'objet d'une convention. Elle assurera également les frais de déplacements, et d'hébergements suscités pour ces interventions (sur la base des indemnités forfaitaires de la fonction publique territoriale)

La Collectivité de Corse prendra en charge la rémunération de ces séances (sur la base tarifaire par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse)

Elle assurera la communication et la Médiation tout au long de cette opération (prévoir la création de la plaquette qui devra accompagner l'envoi.

La Collectivité de Corse mettra en place un plan de communication pour suivre les différentes phases de l'opération.

ARTICLE : DROITS

- Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.
- Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition/ d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.
- Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachés de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits.

Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si aucun envoi ne lui paraît publiable dans la collection.

Toute décision du jury est sans appel.

ARTICLE 7 : ADHESION AU REGLEMENT

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent règlement, la Collectivité de Corse s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

CONSTITUTION DU DOSSIER

Remplissez la fiche d'inscription ci-dessous, comprenant la déclaration sur l'honneur et **n'oubliez pas d'y joindre obligatoirement** :

- 1) Relevé d'Identité Bancaire (*l'adresse postale du bénéficiaire doit apparaître clairement sur le RIB*)
- 2) SIRET - SIREN
- 3) Attestation de régularité sociale et fiscale

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas retenu.

Fiche d'inscription (3 pages) à remplir lisiblement en majuscule

A Joindre au dossier de candidature

TITRE DU PROJET :

Techniques utilisées :

Ce projet émane : d'une candidature simple / candidature en binôme *

Nom de l'illustrateur (trice) :

Nom de l'auteur (e) si candidature en binôme :

Si candidature en binôme et album lauréat du concours, choix de la quotité de répartition du montant entre auteur et illustrateur : 50/50 ou 40/60 *

** rayer la mention inutile*

ESPACE RESERVE AU SERVICE INSTRUCTEUR

Projet reçu le :

N° de réception :

Projet accepté / refusé

AR envoyé le :

Résultat jury 1^{er} tour :

Renseignements concernant l'illustrateur (trice) et auteur(e) en cas de candidature simple	
NOM	
PRENOM	
NE(E) LE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et VILLE	
TELEPHONE	
ADRESSE MEL	
STATUT <input type="checkbox"/> Etudiant (e) précisez l'établissement <input type="checkbox"/> Salarié (e) précisez la nature de votre emploi..... <input type="checkbox"/> Autre, précisez.....	
DIPLOME en ARTS PLASTIQUES : précisez le niveau et le nom de l'établissement	
Répertoire sur un site professionnel : OUI/NON, lequel :	
A déjà participé au concours OOLB OUI / NON	
Comment avez-vous eu connaissance du concours ?	Presse : Internet : Organisme :
Attestation sur l'honneur	
Je soussigné(e)..... demeurant au certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des différentes clauses du règlement du concours, en accepter et respecter toutes les conditions. Toute fausse déclaration effectuée dans la présente fiche entraînera l'annulation de ma candidature. Fait pour servir et valoir ce que de droit.	
<i>Date et signature du candidat</i>	

Renseignements concernant l'auteur (e) en cas de candidature en binôme	
NOM	
PRENOM	
NE(E) LE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et VILLE	
TELEPHONE	
ADRESSE MEL	
STATUT <input type="checkbox"/> Etudiant (e) précisez l'établissement <input type="checkbox"/> Salarié (e) précisez la nature de votre emploi..... <input type="checkbox"/> Autre, précisez.....	
Répertorié sur un site professionnel : OUI/NON, lequel :	
A déjà participé au concours OOLB OUI / NON	
Comment avez-vous eu connaissance du concours ?	Presse : Internet : Organisme :
Attestation sur l'honneur	
Je soussigné(e).....	
demeurant au	
certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des différentes clauses du règlement du concours, en accepter et respecter toutes les conditions.	
Toute fausse déclaration effectuée dans la présente fiche entrainera l'annulation de ma candidature.	
Fait pour servir et valoir ce que de droit.	
<i>Date et signature du candidat</i>	

REGLEMENT

PREMIU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA-ARTI VISUALI E PREMIU TALENTU

CONTEXTE

« Une culture qui porte en elle la capacité de créer prouve de sa capacité à exister »

La création artistique est fondamentale, « le moteur de nos pratiques culturelles ». En effet, il n'y a pas de création sans Culture ni de culture sans création.

La présence des œuvres donne des pistes et leur présence réveillent les désirs et les besoins de créer. Elles affirment le rôle de l'artiste dans la société qui n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur. Rendre manifeste la création artistique contemporaine dans l'espace public favorise l'émulation. »

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création artistique, la Collectivité de Corse organise :

➤ le « **Premiu di a Cullettività di Corsica - Arti Visuali** ».

Ce prix vise avant tout à promouvoir les artistes plasticiens insulaires dont les conditions de création et de diffusion des œuvres ont été sérieusement impactées par la crise sanitaire du Covid-19.

Ce concours portant sur 2 catégories :

- peinture, sculpture,
- Image (photographie, video, arts numériques).

➤ Un prix **spécial** « **Talentu** » récompensera les artistes émergents.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Premiu di a Cullectività di Corsica – Arti visuali :

Ce concours est ouvert à tout artiste, engagé dans une démarche artistique professionnelle, respectant les obligations en vigueur en matière d'obligations sociales et fiscales et résidant en Corse.

Premiu « Talentu » :

Le prix « Talentu » est un prix à destination d'un artiste émergent, en début de parcours professionnel.

Phase 1 : PRESENTATION DES CANDIDATURES POUR PRESELECTION

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE Le dossier de candidature devra comporter

:

- une lettre d'intention présentant son projet, datée et signée
- la fiche de renseignement joint en annexe
- l'attestation sur l'honneur joint en annexe
- un dossier photographique des œuvres représentatives de son travail
- un descriptif technique précis, étayé si possible par des devis : format, choix du support, encadrement, etc
- un budget prévisionnel de réalisation de l'œuvre,
- un CV présentant l'artiste (SIREN, agessa.....)
- le règlement ci-joint daté et signé
- le RIB

L'ensemble des pièces seront réunies en format PDF et transmises par voie postale ou par mail (un seul PDF « Premiu di a CDC – Arti Visuali, n'excédant pas 20 Mo non téléchargeable)

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas retenu.

Les œuvres soumises au jury de présélection du concours :

Les projets doivent parvenir avant le 1^{er} octobre 2020 minuit, à la Collectivité de Corse - Direction de la culture avec le titre du prix concerné. Il doit s'agir d'œuvres originales créées pour ce concours et inspirées par le monde actuel avec ses craintes et ses espérances.

Dans la catégorie Peinture-Sculpture, un visuel de l'œuvre devra être adressé au format A4 (21 X 29,7 cm), auquel sera joint un descriptif et les informations relatives à l'œuvre (format réel, technique, nom, CV, adresse et contacts de l'artiste ayant réalisé l'œuvre).

Dans la catégorie « Image », les œuvres devront être adressées sur support numérique (Clé USB) ou par transfert de fichiers (Wetransfer) ; un visuel de l'œuvre devra être adressé au format A4 (21 X 29,7 cm), auquel sera joint un descriptif et les informations relatives à l'œuvre (format réel, technique, nom, CV, adresse et contacts de l'artiste ayant réalisé l'œuvre). Pour les photographies, il doit être fourni un fichier tif de 300 dpi, en format A4 (21 X 29,7 cm).

Les 10 œuvres présélectionnées par le jury pourront concourir au « Premiu di a Cullettività di Corsica » et au prix « Talentu »

Les œuvres retenues pour le concours et non-primées se verront octroyer une indemnisation de : 2 000€

ARTICLE 3 : LE JURY

Le jury sera composé d'élus, de responsables des services et Etablissements culturels concernés de la Collectivité de Corse, et de personnalités du monde des arts et de la Culture qui désigneront le lauréat de chaque catégorie. Le jury de sélection, portera une attention particulière à la cohérence de la démarche artistique dans sa forme et son contenu.

Le jury sera chargé de présélectionner 10 œuvres (6 œuvres catégorie « peinture/ sculpture », 4 œuvres dans la catégorie « image »)

Un jury de concours composé de personnes ressources et expertes, personnalités reconnues du monde des arts désignera les lauréats de chaque catégorie (1^{er} prix et second prix).

La décision du jury sera définitive et sans appel. Elle restera secrète jusqu'à la proclamation des résultats

ARTICLE 4 : LES PRIX

1/ Pour le « Premiu di a Cullettività di Corsica – Pittura- Scultura » :
deux artistes seront primés pour leur travail et leur œuvre.

Le 1^{er} prix s'élèvera à 10 000 €

Le second prix s'élèvera à 5000€

2/ Pour le « Premiu di a Cullettività di Corsica – Figura » :
deux artistes seront primés pour leur travail et leur œuvre.

Le 1^{er} prix s'élèvera à 10 000 €

Le second prix s'élèvera à 5000€

3/ « Premiu di a Cullettività di Corsica – Talentu » :

un artiste sera primé

Le prix s'élèvera à 5 000 €

Le prix s'accompagne également de la diffusion des œuvres primées par la Collectivité de Corse, avec en outre une exposition des œuvres dans les établissements de la CDC, à partir du premier trimestre 2021.

Les œuvres pourront être exposées dans les établissements médicaux/ et de santé)

Les œuvres primées bénéficieront d'une valorisation et d'une promotion par une communication de la Collectivité de Corse (communication digitale –réseaux sociaux – Communication réseau PRESSSE et Médias).

Toutes les actions de médiation dans le cadre de ces prix bénéficieront de la communication de la Collectivité de Corse. Il en sera de même pour les expositions afférentes et toute autre action que la CDC mènera en termes de promotion.

ARTICLE 5 Calendrier :

- Aout 2020 : Publication de l'appel à projet.
- 30septembre 2020 : Date limite d'envoi des dossiers de candidature.
- Octobre : Réunion du jury de présélection,
- Entre le octobre 2020 et novembre 2020 : Présentation des candidats sélectionnés en Conseil exécutif de Corse.
- Novembre 2020 : Notification aux candidats présélectionnés.
- Entre novembre 2020 et janvier 2021 : Réalisation de l'œuvre
- Février 2021 : Remise des Prix
- 2021 : Actions de médiation auprès du jeune public et exposition des œuvres primées.

ARTICLE 5

Les œuvres primées intégreront la collection de la Collectivité de Corse.

Le lauréat s'engage à présenter son travail et ses œuvres auprès du jeune public et dans tous lieux définis par la Collectivité de Corse.

Tout lauréat cède ses droits de reproduction et de diffusion sur les œuvres primées.

ARTICLE 6 DROITS

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.

Si le participant présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. De telles autorisations devront être jointes à l'envoi de l'œuvre.

Si le participant propose une œuvre représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord préalable auprès des personnes/autorités compétentes. De telles autorisations devront être jointes.

Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachés de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une création dont il ne serait pas l'auteur.

ARTICLE 7 : ADHESION AU REGLEMENT

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent règlement, la Collectivité de Corse s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le

Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel



FICHE DE RENSEIGNEMENT

...✍ PRÉSENTATION DU CANDIDAT AU CONCOURS

NOM / PRENOM :

.....
.....

Adresse :

.....
.....
.....

Code Postal : □_□_□_□_□_□_□

Ville :

.....

Téléphone : □_□_□□_□_□□_□_□□_□_□□_□_□

e-mail :

.....

N°SIRET :

Code NAF :

.....

Nature/Statut juridique :

.....
.....

...✍ DESCRIPTION DU PROJET ET DE L'ARTISTE

Joindre sur papier libre une description du projet en y détaillant les points suivants:

- L'intitulé du projet d'œuvre
- Une lettre de candidature datée et signée
- Un dossier photographique des œuvres représentatives de son travail
- Un descriptif technique précis, étayé si possible par des devis : format, choix du support, encadrement, etc ...
- Un budget prévisionnel de réalisation de l'œuvre
- Un CV présentant l'artiste (SIREN, Agessa...)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), en qualité du signataire et représentant légal),
atteste sur l'honneur,

- L'exactitude des renseignements de la demande de candidature,
- La régularité de la situation fiscale et sociale,

Je m'engage à fournir toutes pièces complémentaires jugées utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération,

Fait à, le

Cachet et signature du demandeur
(représentant légal ou délégué)

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature **complet** devra être adressé **avant le 1^{er} octobre 2020 à minuit**

Par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité de Corse
Monsieur le Président du Conseil exécutif Corse
Direction adjointe Culture, patrimoine, jeunesse et sport
Direction de la culture
« Appel à Projet « Premiu di a Cullettività di Corsica – Arti Visuali »
22 cours Grandval
BP 215 – 20187 Aiacciu cedex 1

En version numérique aux adresses suivantes :

jean-jacques.ottaviani@isula.corsica

marie-paule.bruschini@isula.corsica



Pour tout envoi par mail, les dossiers complets accompagnés de toutes les pièces jointes demandées doivent être envoyés en un seul courriel en y précisant systématiquement nom du porteur de projet et l'intitulé de l'action.

POUR TOUTE INFORMATION :

Tél : .04 95 10 98 69

Courriel : marie-paule.bruschini@isula.corsica